

Département de l'économie, de l'innovation  
et du sport  
Secrétariat général  
Madame Joanne Kobel  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 17 septembre 2019

### ***Modification de la loi sur les placements collectifs (Limited Qualified Investor Fund, L-QIF)***

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 5 juillet dernier relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

#### **Contexte général**

Le marché des fonds de placement constitue un pan important de la place financière suisse et joue, à ce titre, un rôle majeur pour l'ensemble de l'économie. Dans le message relatif à la modification de la loi sur les placements collectifs qui nous occupe, le Département fédéral des finances (DFF) note que ce marché se distingue principalement dans la gestion d'actifs et la distribution de placements. Il ajoute qu'en comparaison avec d'autres États, notamment le Luxembourg, «la Suisse est en revanche moins connue en tant que marché de produits. La différence s'explique avant tout par le fait que la Suisse n'a pas accès au marché de l'Union européenne (UE) et par certaines particularités du droit relatif à l'impôt anticipé.»

Le DFF observe également que la législation qui régit les produits de placement alternatifs et innovants est souvent plus attrayante à l'étranger que chez nous. Ces dernières années, différents États membres de l'UE ont ainsi institué des types de fonds qui ne nécessitent plus l'approbation de l'autorité de surveillance. C'est le cas du Fonds d'investissement alternatif réservé (FIAR), disponible par exemple au Luxembourg. L'avantage de ce genre de fonds réside dans le fait qu'ils peuvent être mis sur le marché rapidement et à peu de frais. De plus, la plupart offrent beaucoup de souplesse en matière d'investissement et conviennent tout spécialement à des placements alternatifs et à des stratégies innovantes. Il apparaît que ce FIAR jouit d'une grande popularité en Suisse, tant auprès des distributeurs de fonds que des investisseurs. Plusieurs filiales luxembourgeoises d'établissements financiers suisses ont constitué de nombreux FIAR, qu'elles proposent aussi à des investisseurs suisses. C'est précisément dans ce cadre que s'inscrit la présente consultation, dont le but consiste à proposer un produit similaire sur le marché helvétique.

## Objet de la consultation

La modification proposée de la loi sur les placements collectifs (LPCC) entend doter la Suisse d'un type de fonds qui soit libéré de l'obligation d'obtenir une autorisation ou une approbation. Intitulé Limited Qualified Investor Fund (L-QIF), ce nouveau genre de fonds permettra d'offrir aux investisseurs qualifiés une solution susceptible de remplacer des produits étrangers similaires. Pour Berne, ce produit devrait accroître le volume des placements collectifs déposés en Suisse et maintenir dans notre pays une plus grande part de la création de valeur.

## Appréciation

Ce nouveau véhicule de placements collectifs, qui n'est pas soumis à l'approbation de la FINMA, offre une plus grande flexibilité aux investisseurs qualifiés, à savoir ceux qui ont les connaissances financières nécessaires à la bonne compréhension de la méthodologie de gestion sous-jacente au produit, ainsi qu'à l'appréciation des risques liés à une surveillance moindre de l'autorité de surveillance du marché financier suisse.

Dans les faits, la possibilité de transformation d'un fonds initialement lancé en L-QIF en fonds approuvé FINMA, et inversement, semble fort appréciée du milieu bancaire. Il apparaît en outre que les devoirs et obligations de la banque dépositaire ne subissent pas de changements significatifs. A dire d'experts, la clé du succès de tels fonds dépendra de leur éligibilité par les institutions de prévoyance et les assurances. Il est opportun de rappeler que les investisseurs qualifiés ont déjà la possibilité d'investir dans des véhicules similaires de droit étranger, à l'exemple du Luxembourg, qui offre déjà cette forme de fonds de placement depuis quelques années. L'avantage principal de ce nouveau produit sera surtout de permettre à la place financière suisse de rester compétitive, en rendant possible l'émission de fonds de placement plus rapidement, notamment ceux dont la technique de gestion serait innovante. L'entrée en vigueur des L-QIF est prévue actuellement pour le 1er juillet 2021.

**Pour toutes ces raisons et en conclusion, la CVCI peut se déclarer favorable à cette modification législative.**

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

## Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Jean-François Krähenbühl  
Chargé de communication